



Règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation

PRÉAMBULE

L'Oareil sera dénommée ci-après « organisme de formation »,
Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après « stagiaires »,
Le Président de l'Oareil sera dénommé ci-après « le responsable de l'organisme de formation ». La Directrice de L'Oareil sera dénommée ci-après « la Directrice de l'organisme de formation ».
Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Cette mesure s'applique également quand le stagiaire suit une session de formation à distance depuis son lieu de travail ou depuis son domicile ou tout autre lieu durant son temps de travail.

- Accidents
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation.
- Consignes d'incendie
Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'incendie affichées dans les locaux et d'exécuter sans délai les ordres d'évacuation, le cas échéant.
- Boissons alcoolisées
Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Interdiction de fumer
En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux affectés à la formation, quel que soit le lieu du déroulement de la formation.

Article 2 – Personnes et lieux concernés – RGPD

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation dispensée et ou organisée par l'Oareil, pour toute la durée de la formation et quel que soit le lieu de la formation : locaux du commanditaire, locaux de l'organisme de formation, locaux mis à disposition de l'Oareil. Il s'applique également aux formations dispensées tout ou partie à distance.

Les informations demandées doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : formateur(s) et équipes de formation de l'Oareil. Les données sont conservées pendant une durée légale de 6 ans à compter de la date du dernier règlement de la formation. Le stagiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter le responsable de la formation à l'Oareil.

Toute personne en stage ou salarié de l'Oareil s'engage à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Article 3 – Horaires de formation – Absence et retards

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. L'Oareil se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées.

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et formalisée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable hiérarchique du stagiaire.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'organisme dès la première demi-journée d'absence.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

En cas d'abandon, les causes de l'abandon ou les motifs d'insatisfaction sont recherchés par l'Oareil.

Dans tous les cas, les dispositions des Conditions générales de vente applicables aux prestations de formation professionnelle sont mises en œuvre.

En cas de retard à la formation, le stagiaire doit en avertir l'organisme de formation.

En présentiel, une feuille d'émargement doit être signée par demi-journée par les stagiaires et les intervenants.

À distance, le formateur doit justifier de la traçabilité des échanges avec ces derniers.

Article 4 – Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires de :

- Avoir un comportement incorrect à l'égard de toute personne de l'organisme.
- De manière générale, de faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.
- Prendre leurs repas dans les salles de formation (sans y être autorisé par l'organisme de formation pour la prise de plateau repas notamment).
- Entrer dans les lieux de formation en dehors des périodes de stage.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 5 – Usage du matériel et des logiciels, propriété intellectuelle

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. À la fin de la formation, les stagiaires doivent restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. Il est formellement interdit aux stagiaires de communiquer à autrui ses codes d'accès au padlet. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que dans un strict usage personnel.

Article 6 - Vol, pertes et dommages matériels

L'Oareil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 7 – Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction telle qu'avertissement ou exclusion définitive. L'employeur du stagiaire et/ou le financeur prenant à sa charge les frais de formation, le cas échéant, seront informés de la sanction.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 8 – Publicité du règlement

Le présent règlement est communiqué personnellement à chaque stagiaire ou par l'intermédiaire du commanditaire de la formation, à l'occasion de la confirmation de son inscription. Il est par ailleurs disponible dans les locaux de l'Oareil et détenu par le formateur lors de son intervention à l'extérieur.

Article 9 - Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation Oareil :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par Caline Oscaby ou Mercédès Ruiz à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;
- Ou par écrit, par courrier postal (Oareil – 3 ter place de la Victoire, 33076 Bordeaux cedex) ;
- Ou par mail à l'adresse : formation@oareil.fr.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2023

Céline Carreau, Directrice Oareil



OAREIL - Service formation
3 rue Lafayette - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 79 96 41 - www.oareil.org
formation@oareil.fr